

## **OGEF – APPEL A PROPOSITIONS**

### **PROGRAMME DE SUBVENTION CATALYTIQUE POUR PROMOUVOIR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS SOLAIRES DE QUALITE**

## **1. Objectifs de l'Appel à Proposition**

### *a) OGEF*

La mission du Off-Grid Electricity Fund, ou « OGEF » est de jouer un rôle capital dans le programme global d'accès aux énergies renouvelables du Gouvernement haïtien afin d'initier la transition d'un mode de production d'électricité alimenté par des combustibles fossiles onéreux, vers un mode de production moderne et durable basé sur la diversification des sources d'énergie tout en donnant accès à l'électricité aux populations non reliés aux différents réseaux électriques y compris les ménages isolés, à faible pouvoir d'achat et de manière générales les populations vulnérables.

L'objectif d'investissement du Fonds est de contribuer à fournir à 125.000 ménages et petites entreprises en 6 ans et 200.000 ménages et petites entreprises en 10 ans un accès universel aux services d'énergie modernes, grâce au financement et à l'appui au développement du marché aux fournisseurs d'accès à l'énergie commercialement viables et capables de fournir ces services dans les zones rurales et périurbaines du pays.

OGEF a été lancé en 2019 par le gouvernement haïtien avec le soutien de la Banque mondiale et un financement du Clean Technology Fund et du Scaling up Renewable Energy Program in Low Income Countries (SREP). Le fonds est géré conjointement par le Fonds de Développement Industriel (FDI) et Bamboo Capital Partners (Bamboo).

L'OGEF peut effectuer des investissements en dette et en fonds propres et lancer également des programmes de subventions ciblées pour soutenir le développement du secteur.

L'actuel Appel à Proposition est lancé dans le cadre du Programme de subventions catalytiques de l'OGEF pour soutenir le développement des distributeurs solaires des produits de qualité certifiés VeraSol en Haïti.

### *b) Contexte*

Pour atteindre l'accès universel à l'électricité en Haïti, une part importante des ménages et PME, principalement ruraux, devra être électrifié avec des solutions individuelles basées sur l'énergie solaire. Ces solutions comprennent un large éventail de produits solaires, des petites solutions d'entrée de gamme fournissant un éclairage uniquement aux systèmes solaires domestiques plus grands pouvant accueillir par exemple une radio, une télévision, un ventilateur, un ordinateur portable ou d'autres petits appareils électroniques.

La prédominance de produits d'imitation de mauvaise qualité sur le marché solaire hors-réseaux haïtien représente une véritable menace au développement du marché dans la mesure où elle

altère la confiance des consommateurs dans la technologie. Pour protéger les consommateurs et établir de bonnes normes de qualité qui contribuent au développement du marché, les standards « Lighting Global Quality Standards » ont été développés par l'organisation Lighting Global, aujourd'hui remplacée par VeraSol. La certification VeraSol établit le niveau de référence international de qualité pour des produits solaires : durabilité et vérité dans la publicité. A ce jour, la certification VeraSol existe pour les lampes solaires et les systèmes solaires domestiques jusqu'à une puissance de 350 watts. Les acheteurs, les gouvernements et les institutions du monde entier ont utilisé ces normes pour protéger les consommateurs et réglementer efficacement le marché.

Aujourd'hui, le marché haïtien des produits certifiés VeraSol n'en est qu'aux premières phases de son développement et l'OGEF en collaboration avec le gouvernement haïtien et la Banque mondiale ont mis en place des mécanismes de soutien pour développer le marché des produits de qualité. Cela se reflète dans le lancement du programme de financement basé sur les résultats (programme de subvention FBR) par l'OGEF qui prévoit des subventions pour la vente de produits de qualité certifiés.

Cependant, un financement basé sur les résultats n'est payé que lorsque le résultat est atteint, dans ce cas, la vente du produit. Un mécanisme de soutien supplémentaire est donc nécessaire pour aider les entreprises à développer et renforcer leurs opérations de vente des produits de qualité certifiés aux consommateurs. Le Programme de subventions catalytiques pour promouvoir la distribution de produits solaires de qualité vise à résoudre ce problème par l'octroi de subventions catalytiques qui aident les entreprises à développer leurs activités.

### *c) Objectifs clés*

Le Programme de subventions catalytiques est lancé avec les objectifs clés suivants :

- Inciter les entreprises nationales et internationales à pénétrer le marché de distribution des produits solaires certifiés VeraSol en Haïti et développer des activités leur permettant d'accéder à des capitaux supplémentaires, tant en fonds propres qu'en dette, de l'OGEF ou d'autres investisseurs.
- Fournir un financement flexible aux entreprises impliquées dans la distribution ou le financement de l'acquisition des produits solaires certifiés VeraSol pour accélérer leurs activités liées à l'électrification hors réseau en Haïti.
- Supporter des projets qui contribuent à l'atteinte de l'objectif général du fonds OGEF de financer l'accès à l'électricité à 200 000 ménages et PME en Haïti.
- Aider les entreprises à atteindre plus de clients ruraux ou vulnérables avec des produits certifiés VeraSol ou à développer des solutions de financement qui rendent le produit plus abordable pour les clients finaux.
- A travers ces activités, accroître la part des produits solaires de qualité sur le marché haïtien et soutenir l'accès des ménages et des PME à des produits solaires hors-réseau certifiés conformes aux normes de qualité VeraSol partout en Haïti.

## **2. Subvention disponible pour cet Appel à Proposition**

Le financement total disponible pour tous les bénéficiaires sélectionnés dans le cadre de cet appel à proposition est de USD 300 000.

### 3. Montant de subvention maximale accordée par bénéficiaire

Le montant maximum de subvention disponible par demandeur de subvention dans le cadre de cet Appel à Proposition est de USD 100 000.

Par conséquent, les entreprises doivent soumettre dans leur demande de subvention catalytique une demande de financement d'un montant spécifié qui ne peut pas être supérieur à USD 100 000.

Le montant final de la **subvention catalytique accordée à un bénéficiaire peut être ajusté par l'OGEF en fonction de la pertinence de l'utilisation des fonds pour atteindre les objectifs** du plan d'affaires proposé.

### 4. Demandeurs éligibles

Les entreprises qui souhaitent recevoir une subvention catalytique doivent satisfaire les conditions ci-après :

- a) Les entreprises doivent (déjà ou prévoir de) distribuer ou faciliter la distribution des produits solaires certifiés VeraSol ou en cours de certification par VeraSol.
- b) Les entreprises doivent avoir préalablement signé avec OGEF un contrat de subvention dans le cadre du programme de subvention FBR. **Les entreprises qui ne participent pas encore au programme de subvention FBR et ont des plans sérieux de distribuer des produits certifiés VeraSol, sont également éligible à la subvention catalytique, mais être admis au programme de subvention FBR de l'OGEF est une condition préalable à tout décaissement de la subvention catalytique.**
- c) Les entreprises, les ONGs et les coopératives enregistrées sont éligibles et peuvent participer au Programme de subvention catalytique. Les ONG sont éligibles si elles poursuivent une approche commerciale et si leur activité commerciale est soumise aux mêmes règles fiscales que les entreprises commerciales. Elles seront traitées comme des entreprises. Pour simplifier, nous désignerons toutes les ONG éligibles « entreprises ». Les organisations caritatives et les organisations gouvernementales ne sont pas éligibles. Sont exclues les entreprises du personnel de Bamboo, du FDI, de la Cellule Energie, de la Banque mondiale ou d'autres institutions qui sont directement impliquées dans le fonds OGEF.
- d) Les entreprises doivent être domiciliées en Haïti
- e) Les entreprises doivent détenir toutes les autorisations requises et leurs déclarations fiscales respectives doivent être à jour.
- f) Les entreprises en création sont éligibles mais ne peuvent recevoir un paiement de subvention catalytique qu'une fois qu'elles sont pleinement établies en tant qu'entités légales et ont un compte en banque en Haïti.
- g) Les entreprises doivent se conformer aux réglementations Know Your Customer (« KYC ») et la Législation Anti-Blanchiment d'argent (« LAB ») applicables à OGEF.
- h) Les entreprises doivent démontrer qu'elles se conforment à toutes les obligations réglementaires, disposent de tous les permis et licences d'exploitation nécessaires et que leurs déclarations fiscales respectives sont à jour.
- i) Le modèle d'affaires des entreprises doit être lié aux objectifs de l'Appel à Proposition (voir section suivante).

- j) Les entreprises vendant directement aux clients finaux doivent offrir des services après-vente aux clients (avoir au minimum un numéro de téléphone et un système de réparation/remplacement des matériels défectueux).
- k) Les entreprises vendant des produits solaires directement aux clients finaux doivent offrir une garantie pour les produits qualifiés pendant la plus longue des périodes suivantes : (i) la durée de la garantie indiquée dans la certification VeraSol ou (ii) la durée du plan de paiement si le produit est vendu avec financement. Cela s'applique au système solaire principal et non aux appareils supplémentaires pour lesquels la conformité aux normes VeraSol n'est pas exigée.
- l) Les entreprises devront s'engager à mettre en place un mécanisme de réclamation permettant de répondre aux griefs ou plaintes de leurs clients, des communautés et / ou des organisations de la société civile qui sont négativement affectés par certaines activités et opérations commerciales.
- m) Les entreprises devront s'engager à se soumettre aux processus de vérifications d'OGEF. Ces entreprises devront donc être en mesure de produire les pièces et informations justificatives pour permettre les vérifications.
- n) Les entreprises devront s'engager à adhérer aux standards environnementaux et sociaux (E&S) applicables et, le cas échéant également mettre en place un mode d'entreposage et/ou de recyclage des produits en fin de cycle de vie (en particulier en ce qui concerne les batteries).

L'OGEF ne peut pas financer les entités, activités ou dépenses suivantes en utilisant la subvention catalytique :

- a) Organisations promouvant des doctrines religieuses ou idéologiques, telles que celles de nature principalement sectaire ;
- b) Entreprises participant à des activités de production ou à des activités impliquant des formes de travail des enfants ;
- c) Entreprises impliquées dans la culture, la production ou le commerce de tabac ;
- d) Entreprises qui établissent une discrimination fondée sur la race, la religion, l'âge, le sexe ou l'orientation sexuelle ;
- e) Entreprises impliquées dans la production ou le commerce de tout produit ou activité jugé illégal au regard de la législation ou des réglementations du pays ou de conventions et accords internationaux ;
- f) Entreprises qui entreprennent des pratiques de culture, de production ou commerciales qui dégradent l'environnement (par exemple, les produits forestiers provenant de forêts non gérées, les méthodes de production / les entreprises mettant en danger la vie sauvage) ;
- g) Entreprises impliquées dans la production ou le commerce de produits soumis à des interdictions internationales telles que certains pesticides / herbicides, substances appauvrissant la couche d'ozone ;
- h) Entreprises avec production ou activités qui empiètent sur les terres appartenant aux peuples autochtones, sans le consentement documenté de ces personnes ; et
- i) Les entreprises qui génèrent des ventes importantes à partir de la production ou du commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin).

## 5. Activités éligibles

Toutes les activités de la chaîne d'approvisionnement et la distribution des produits solaires certifiés VeraSol, incluant particulièrement la vente au client final et l'importation des produits solaires certifiés VeraSol.

## 6. Utilisations éligibles des fonds de subvention catalytique

Seules les dépenses futures liées aux activités futures peuvent être couvertes par la subvention catalytique. La liste suivante des utilisations éligibles des fonds de subvention catalytique est illustrative et non exhaustive. L'éligibilité des dépenses sera étudiée au cas par cas pendant l'instruction du dossier et en dernier lieu par le Comité d'investissement de l'OGEF :

- a) Financement partiel ou complet des salaires des personnes / rôles clés dans les entreprises éligibles. Ces personnes devront dédier un pourcentage significatif de leur temps au développement des activités de commercialisation des produits certifiés VeraSol ;
- b) Mises à niveau des systèmes comptables, de la gestion des ressources clients ou des progiciels de gestion intégrée d'entreprise ;
- c) Activités pilotes pour tester ou mettre en place de nouveaux modèles de distribution et gérer les canaux de vente ;
- d) Frais juridiques pertinents tels que conseil juridique, changement de forme juridique de l'entreprise, etc. ;
- e) Etudes de marché, diagnostics et études de faisabilité ;
- f) Marketing et communication ;
- g) Appui aux actions de formation du personnel de l'entreprise (marketing, vente et distribution, aspects techniques, aspects juridiques, gestion, etc.) ;
- h) Certification VeraSol des produits si le produit est déjà passé par la « Initial Screening Method » de révision initiale ;
- i) Développement de solutions de financement pour les clients finaux de produits qualifiés ;
- j) Intégration d'argent mobile ou intégration d'autres plateformes / méthodes de paiement.

## 7. Fenêtres et calendrier de l'Appel à Proposition

### *a) Fenêtre de l'Appel à Proposition*

Les demandes de subvention catalytique seront acceptées du 11 avril 2022 jusqu'au 23 mai 2022. Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention par e-mail à [contact@ogefhaiti.com](mailto:contact@ogefhaiti.com) au plus tard à 23h59 heure d'Haïti le 23 mai. A l'expiration du délai, aucune demande de subvention catalytique ne sera acceptée et les entreprises devront attendre le prochain Appel à Proposition.

Une fenêtre pour les questions et réponses sera offerte aux personnes intéressées avec la date limite de soumission fixée au 9 mai 2022. OGEF publiera toutes les réponses aux questions sur son site Internet dès que possible et au plus tard le 16 mai 2022. Une conférence virtuelle présentant l'Appel à Proposition et permettant aux candidats intéressés de poser des questions, aura lieu le mercredi 4 mai 2022 10h00, heure d'Haïti. Les candidats intéressés peuvent s'enregistrer en nous écrivant à notre adresse e-mail : [contact@ogefhaiti.com](mailto:contact@ogefhaiti.com)

De plus amples informations sur cet Appel à Propositions sont disponibles sur le site Web de l'OGEF. Les demandes de subvention catalytique seront acceptées du 11 avril 2022 jusqu'au 23 mai 2022 (« Durée de la Fenêtre »). Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention par courrier électronique à [contact@ogefhaiti.com](mailto:contact@ogefhaiti.com) au plus tard à 23h59 heure d'Haïti le dernier jour de la Durée de la Fenêtre. Après la fin de la Durée de la Fenêtre, aucune demande de subvention catalytique ne sera acceptée et les entreprises devront attendre qu'un prochain Appel à Proposition soit lancé par l'OGEF pour la soumission d'une demande de subvention catalytique.

Une fenêtre pour les questions et réponses sera offerte aux personnes intéressées avec la date limite de soumission fixée au 9 mai 2022. OGEF publiera toutes les réponses aux questions sur son site Internet dès que possible dès leur réponse et au plus tard le 25 mai 2022. Une conférence virtuelle présentant l'Appel à Proposition et permettant aux candidats intéressés de poser des questions, aura lieu le 4 mai 2022 10h00heure d'Haïti. Les candidats intéressés peuvent s'enregistrer en contactant l'OGEF par courrier électronique à l'adresse e-mail : [contact@ogefhaiti.com](mailto:contact@ogefhaiti.com).

OGEF a le droit de prolonger la Durée de la Fenêtre à tout moment pendant la Durée de la Fenêtre afin d'augmenter potentiellement le nombre de soumissions de propositions. Toute extension de la Durée de la Fenêtre doit être annoncée sur le site Internet de l'OGEF.

### ***b) Calendrier : évaluation et contractualisation***

L'évaluation des demandes de subvention catalytique reçues sera faite et les décisions de l'octroi ou non de subvention catalytique seront communiquées aux demandeurs de subvention dans un délai maximum de huit semaines après la fin de la Durée de la Fenêtre.

L'OGEF partagera le modèle de contrat avec le bénéficiaire de la subvention catalytique et proposera de conclure le contrat avec le bénéficiaire de la subvention catalytique dans un délai de deux semaines à compter de la communication de la décision au bénéficiaire.

## **8. Demande de subvention catalytique**

### ***a) Général***

Toutes les demandes de subvention doivent être soumises sous forme électronique.

La demande de subvention est composée de trois parties :

- Partie A : Informations sur le demandeur (éligibilité)
- Partie B : Activité (éligibilité) ; une demande de subvention FBR a-t-elle été soumise à l'OGEF par le demandeur ?
- Partie C : Description du projet, y compris des informations sur les activités qui seront financées par la subvention catalytique.

Les demandeurs de subvention doivent utiliser le formulaire de candidature tels que fournis par OGEF sur demande ou publiés sur le site Internet d'OGEF.

### ***b) Les informations suivantes sont requises dans la demande de subvention***

**Partie A et B : Eligibilité et informations sur le demandeur : Si l'entreprise est déjà admise au programme de subvention FBR, l'entreprise n'a pas besoin de remplir la section A.**

- Preuves d'existence de l'entreprise demandeuse (copie du registre de commerce etc.)
- Comptes financiers audités (le cas échéant) et comptes de gestion à jour certifiés par le directeur de la société
- Questionnaire rempli sur l'éligibilité de l'entreprise
- Liste des produits avec descriptions des spécifications et référence à la certification VeraSol

Partie C : Description du projet :

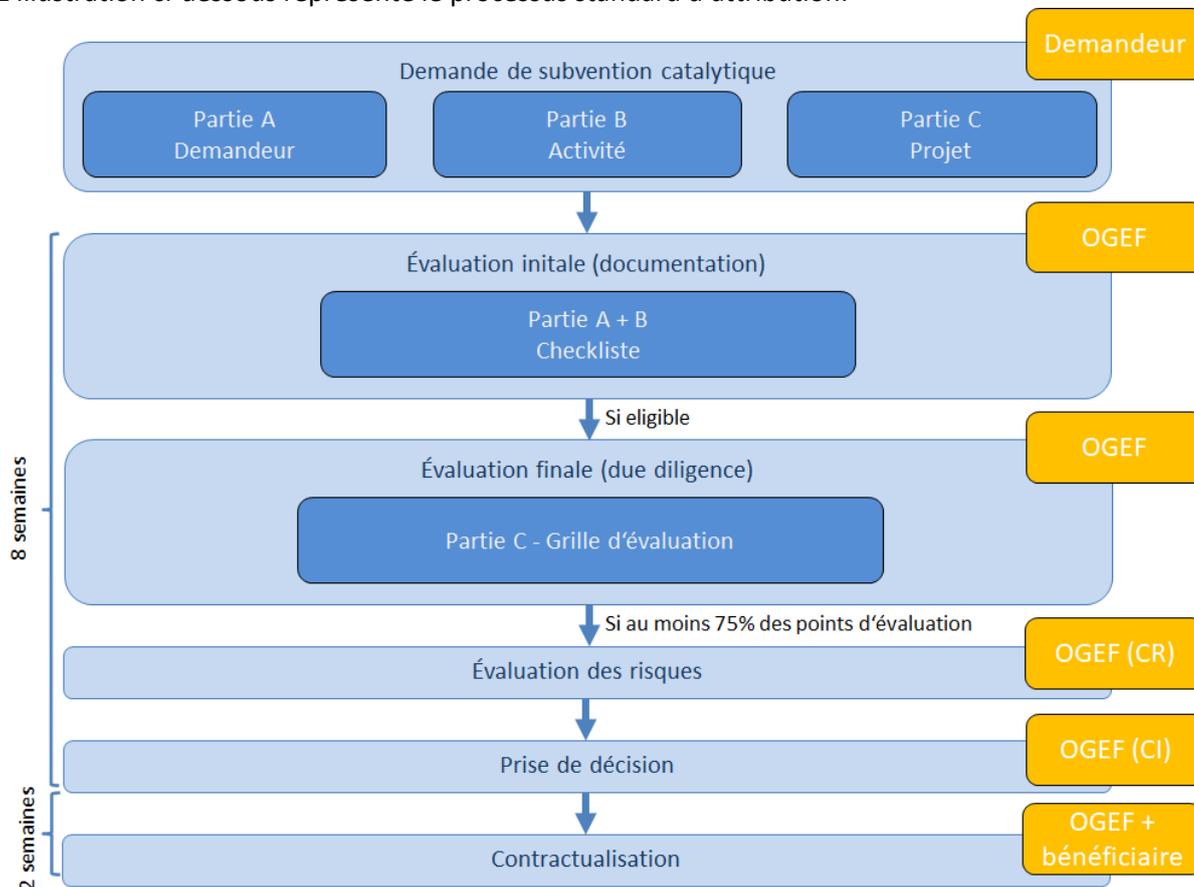
- Présentation générale de l'entreprise, de son modèle commercial et de l'activité pour laquelle une subvention catalytique est requise, y compris :
  - Les canaux de vente y compris partenariats de distribution, si applicable ;
  - Le nombre d'unités par produit, par région et par type de financement ;
  - Les prix d'achat estimés de chaque produit (prix franco à bord « FOB » ou prix « CIF ») ;
  - Les prix de vente estimés aux clients finaux ;
  - Offre des solutions de financement des consommateurs (par exemple microcrédit ou PAYGO), si applicable ;
  - Stratégie géographique et stratégie pour l'intégration des régions hors de la zone métropolitaine de Port-au-Prince, des femmes (inclus ménages dirigés par des femmes) et groupes défavorisés.
- Financement par subvention catalytique demandé y compris :
  - Montant de la subvention catalytique demandé ;
  - Proposition détaillée d'utilisation des fonds de subvention catalytique avec chronologie ;
- Les résultats attendus en termes d'augmentation des ventes des produits solaires certifiés VeraSol suite à l'intervention de la subvention catalytique, y compris un résumé de l'efficacité de l'utilisation de la subvention catalytique demandée pour atteindre les objectifs clés (voir ci-dessus ; les impacts directs et indirects sur les objectifs clés sont présentés).
- Présentation d'une expérience pertinente de l'entreprise et du personnel clé pour le projet ;
- Autres aspects opérationnels pertinents (les entreprises qui sont déjà admises au programme de subvention FBR doivent seulement fournir des mises à jour pertinentes concernant le projet si l'information a déjà été fournie à l'OGEF) :
  - Présentation des offres de services client, services de garantie et après-vente ;
  - Brève description des systèmes d'information de l'entreprise, des processus internes et, le cas échéant des contrôles et du système pour la Gestion de Relation Clientèle (CRM) ;
  - Présentation de la gestion environnementale et sociale de l'entreprise, et – le cas échéant – la gestion des produits mis au rebut ;
  - Présentation des précédentes subventions si le demandeur a déjà bénéficié d'une subvention d'autres organisations, qu'elles soient passées ou futures, déjà versées ou à recevoir ;
- Autres informations pouvant être raisonnablement demandées par les Gestionnaires de Fonds.

Toutes les informations soumises devront être documentées et vérifiables.

## 9. Evaluation des projets

### a) Processus d'attribution

L'illustration ci-dessous représente le processus standard d'attribution.



Seuls les projets des entreprises éligibles exerçant une activité éligible qui peuvent, le cas échéant, prouver la disponibilité de la trésorerie ou la contrepartie non monétaire nécessaire et l'engagement concernant le financement de contrepartie, feront l'objet d'une évaluation décrite ci-après.

L'évaluation des projets est faite en deux étapes :

### b) Présélection / évaluation initiale

Tout d'abord, une simple évaluation réussite / échec (pass/fail en anglais) du demandeur (Partie A de la demande) et de l'activité (Partie B de la demande). Les soumissionnaires qui remplissent les conditions énoncées dans les Parties A et B sont présélectionnés pour l'évaluation finale.

### c) Evaluation finale

Les soumissionnaires présélectionnés seront invités à présenter leurs demandes de subvention catalytique en personne ou par vidéoconférence aux Gestionnaires de Fonds. Les

Gestionnaires de Fonds peuvent également demander des informations complémentaires ou des justificatifs additionnels concernant la documentation soumise.

Les Gestionnaires de Fonds peuvent ensuite organiser une visite « due diligence » sur site pour vérifier les informations et évaluer les opérations.

**Les Gestionnaires de Fonds se réservent le droit de réduire la subvention catalytique demandée par un soumissionnaire si certaines dépenses sont jugées non critiques pour l'obtention du résultat ou si le coût de certaines activités est jugé trop élevé. La réduction proposée sera discutée avec le soumissionnaire afin de comprendre la viabilité du projet après la réduction de la subvention. Le soumissionnaire a alors le droit de décider s'il accepte des modifications proposées par les Gestionnaires de Fonds dans sa demande de subvention catalytique ou s'il insiste sur la demande de subvention catalytique originale.**

Les Gestionnaires de Fonds utiliseront ensuite la grille d'évaluation établie pour évaluer les entreprises et soumettent la proposition d'évaluation au Comité d'Investissement de l'OGEF pour approbation finale.

#### *d) Critères d'évaluation finale*

La qualité des projets sera évaluée sur la base des critères suivants avec la pondération en pourcentages comme indiqué ci-dessous :

- 1) Plan réaliste et utilisation efficace des ressources : L'ambition du plan qui doit être réaliste ; l'efficacité de l'utilisation de la subvention catalytique demandée pour atteindre les objectifs clés des connections (le but de l'OGEF étant de financer l'accès à l'électricité à 200 000 foyers et PME), y compris la crédibilité des prestataires de service prévus pour l'intervention et l'adéquation du coût des prestations avec les pratiques du marché. Les propositions sont pondérées par le nombre de produits qu'elles envisagent de vendre (avec un ajustement à la réalité par OGEF) : **30%**
- 2) La probabilité que le soumissionnaire accomplisse avec succès le plan proposé en prenant en compte : **45%**
  - L'expérience pertinente du personnel clé : 20%
  - La crédibilité du plan pour la mise à l'échelle commerciale de la stratégie au cours des deux prochaines années : 10%
  - La capacité de mobiliser des capitaux supplémentaires pour la croissance en fonction des besoins, y compris auprès de l'OGEF : 5%
  - La résilience du modèle commercial : 10%
- 3) L'apport du soumissionnaire et l'engagement de la direction et des propriétaires du soumissionnaire pour faire du projet un succès et apporter les ressources nécessaires au projet. Les apports postérieurs à la demande de subvention catalytique, tant en termes de ressources financières qu'en nature, seront pris en considération : **10%**
- 4) L'intégration des femmes, des groupes défavorisés et des régions isolées : **5%**
- 5) Processus et systèmes d'information de l'entreprise internes robustes et adéquates pour exécuter le projet et plan d'affaire ; capacité à fournir à l'OGEF des rapports réguliers sur l'avancement du projet : **10%**

*e) Admission*

Seulement les soumissionnaires qui obtiennent une note finale de 75% ou plus sont admises pour obtenir une subvention catalytique et reçoivent un *financement en fonction de la disponibilité* selon l'approche décrite ci-dessous.

*f) Montant maximum de la subvention catalytique par soumissionnaire admis*

Pour toutes les soumissionnaires admis, les Gestionnaires de Fonds décideront de la subvention catalytique maximale disponible par soumissionnaire dans les limites fixées à la section **Error! Reference source not found.** Le montant de subvention maximale disponible dépend des activités pour lesquelles un financement est demandé, du caractère central de celles-ci pour atteindre les objectifs du projet et le coût de ces activités.

*g) Classement et répartition des subventions catalytiques*

Les soumissionnaires admis seront classés en fonction de leurs scores respectifs. Le montant de la subvention catalytique disponible par bénéficiaire dépend de la disponibilité des fonds dans l'Appel à Propositions. Si le montant total attribuable aux soumissionnaires admis dépasse le financement disponible de USD 300 000, alors la subvention catalytique sera distribuée en fonction du classement du projet. Ceci signifie que le projet qui a reçu le plus de points dans l'évaluation se verra attribuer d'abord une subvention, suivie de la deuxième et ensuite de la troisième, etc., jusqu'à ce que le montant de la subvention catalytique disponible lors de l'Appel à Propositions soit épuisé. Dans le cas où le financement complet n'est pas disponible pour deux projets ou plus qui ont reçu le même nombre de points dans l'évaluation, le financement disponible sera partagé à parts égales entre les projets si les Gestionnaires de Fonds estiment raisonnablement que les objectifs du projet peuvent encore être atteints avec une subvention catalytique inférieure à celle demandée par l'entreprise.

## 10. Octroi de subvention catalytique, contractualisation et décaissement

Les Gestionnaires de Fonds communiqueront la décision d'octroi de subvention catalytique aux demandeurs de subvention dans les délais susmentionnés.

La décision d'octroi de subvention inclut une proposition de plan de décaissement de la subvention catalytique et des jalons pour chaque décaissement.

L'OGEF partagera le modèle de contrat avec le bénéficiaire de la subvention catalytique et proposera de conclure le contrat avec le bénéficiaire de la subvention catalytique – sous réserve de l'obtention de la non-objection de la Banque mondiale – dans un délai de deux semaines à compter de la communication de la décision d'octroi.

Si aucun contrat n'est signé dans un délai de 4 semaines, les Gestionnaires de Fonds peuvent alors adresser au bénéficiaire un avis écrit (email suffisant) demandant que le contrat soit signé dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de l'avis. Si suite à l'avis, le contrat n'est pas signé dans le délai de 14 jours, alors le montant de la subvention catalytique peut être alloué par

les Gestionnaires de Fonds à un autre bénéficiaire ou être ajouté de nouveau au budget disponible pour les subventions catalytiques.

À la suite de la signature du contrat de subvention, le bénéficiaire peut soumettre une demande de décaissement selon les détails spécifiés dans les contrats de subvention. Les décaissements seront échelonnés en plusieurs montants. Le décaissement de chaque tranche ne sera effectué que si le bénéficiaire a atteint le jalon prédéfini pour ce décaissement.

Les Gestionnaires du Fonds procéderont à une vérification de la demande de décaissement qui consiste au contrôle initial de la documentation suivi d'une vérification sur place ou par téléphone si les Gestionnaires de Fonds le jugent nécessaire. Dans ce cadre, les Gestionnaires de Fonds examinent notamment l'intégralité des informations, la conformité avec le contrat de subvention catalytique et l'atteinte des jalons fixés dans le contrat de subvention catalytique pour le décaissement respectif. L'OGEF évalue également si toutes les éventuelles conditions mentionnées dans le contrat sont respectées.

À partir de la date de signature du contrat de subvention catalytique, le bénéficiaire de la subvention catalytique soumettra des rapports trimestriels aux Gestionnaires de Fonds dans les six semaines à compter de la fin du trimestre tel que précisé dans le contrat de subvention catalytique.